

L'évaluation des compétences

Cette évaluation est basée sur des histoires de cas cliniques que nous retrouvons de façon courante dans les sphères de la physiothérapie (orthopédie, neurologie, cardio-respiratoire), tant en clinique privée qu'en milieu hospitalier. Ces situations cliniques ont pour fondement le référentiel de compétences de la profession des [physiothérapeutes](#) et des [technologues en physiothérapie](#).

Elle vise à permettre à un candidat à la profession de démontrer sa maîtrise des compétences propres à la mise en œuvre d'un processus d'analyse et d'intervention en physiothérapie. Il ne s'agit pas d'une évaluation de connaissance au moyen de questions théoriques, mais la démonstration qu'il possède certaines des compétences nécessaires pour exercer la physiothérapie au Québec.

Il est important de noter que l'évaluation des compétences diffère de l'examen de compétence en physiothérapie (ECP) de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) et ne vise à pas établir si un candidat demandant une équivalence est prêt pour exercer la profession au Québec. Notre évaluation a principalement pour objectif de permettre au comité d'admission de déterminer si un candidat peut se voir reconnaître une équivalence partielle. Ensuite, il pourra se voir imposer la réussite d'une formation d'appoint dont les exigences seront précisées par le comité. Ainsi, si l'évaluation est réussie, une recommandation sera adressée par le comité d'admission au conseil d'administration de l'OPPQ, qui devra l'approuver. Une fois les cours et stage prescrits réussis, le candidat pourra obtenir un permis d'exercice régulier, ou temporaire, s'il doit se soumettre aux examens de français de l'OQLF.

L'évaluation s'effectue en deux volets : une entrevue dirigée qui compte 24 questions ouvertes articulées autour d'une histoire de cas, puis une observation en situation simulée de travail (OSST) qui réunit des mises en situation pratiques issues de situations cliniques en physiothérapie liées respectivement à la conduite d'une activité évaluative et à la conduite d'une intervention.

Objets d'évaluation qui sont visés par l'entrevue et qui reflètent les cinq étapes du processus de travail du professionnel :

- 1) L'analyse d'une demande de service en physiothérapie et le suivi donné au résultat d'une telle analyse;
- 2) L'évaluation en physiothérapie;
- 3) La production du résultat d'une évaluation en physiothérapie;
- 4) L'élaboration d'un plan de traitement en physiothérapie;
- 5) La mise en œuvre d'une intervention en physiothérapie.

Les questions peuvent porter notamment sur l'établissement du diagnostic et des objectifs, la démarche d'évaluation et le suivi, les choix et les propositions de moyens adaptés à la situation décrite, l'approche thérapeutique et le mode de communication à privilégier.

Voici les critères d'évaluation de l'entrevue:

- La pertinence des éléments de réponses;
- La justesse des éléments de réponses;
- Le propos des choix, des décisions;
- La cohérence des justifications.

Objets d'évaluation qui sont visés par l'OSST et qui s'appliquent aux deux mises en situation pratiques présentées au candidat:

- L'information transmise au client tout au long de l'évaluation ou de l'intervention;
- Les décisions prises tout au long de l'évaluation ou de l'intervention;
- L'exécution de l'activité d'évaluation (1^{re} mise en situation pratique) ou l'exécution de l'intervention (2^e mise en situation pratique);
- L'approche de communication et l'attention portée au client;
- L'analyse et l'interprétation des données (1^{re} mise en situation pratique) et l'efficacité de l'intervention relativement à l'état du client (2^e mise en situation pratique).

Voici les critères d'évaluation de l'OSST:

- La pertinence, la clarté et la précision des informations transmises lors de l'évaluation et des interventions;
- La conformité, l'efficacité et la sécurité des interventions.

Les résultats obtenus à l'évaluation des compétences seront pris en compte dans la poursuite de l'analyse de votre dossier par le comité d'admission aux fins de formuler une recommandation au comité exécutif de l'OPPQ quant aux obligations à vous imposer pour vous permettre d'être inscrit au Tableau des membres et d'obtenir votre permis d'exercice. Nous réitérons que cette évaluation ne constitue pas un examen d'entrée à la pratique.

Des frais de 1000 \$ (taxes incluses) sont exigibles pour passer l'évaluation des compétences. Le paiement doit être acquitté en totalité avant de procéder à l'évaluation.

IMPORTANT : veuillez noter que cette évaluation est disponible en français uniquement.